



Commune de Massonnens

Vous avez besoin :

- de votre adresse de domicile secondaire.
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation d'établissement pour quelqu'un d'autre.

Coût

Les émoluments sont fixés à 10.- CHF pour une attestation d'établissement.

Délai

La commune traite votre commande en ligne les jours d'ouverture du bureau communal.

Comment procéder ?

1. Se connecter au [guichet virtuel](#), et au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d'attestation d'établissement.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre commande d'attestation de domicile.
2. Si la demande est valide, l'attestation d'établissement vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le Guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. **Information importante** : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Obtenez une attestation d'établissement au guichet physique

Pour obtenir une attestation d'établissement, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du bureau communal Au Village 8 durant les horaires d'ouverture.

Vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité
- d'un moyen de paiement (cash ou Twint)
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation d'établissement pour quelqu'un d'autre